

AVIS PUBLIC
AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT
LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE
DE LA VILLE DE ROUYN-NORANDA CONCERNANT
LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT N^{os} 2026-1457, 2026-1458 ET 2026-1461
REMBOURSABLES PAR L'ENSEMBLE DES CONTRIBUABLES

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

- 1) Lors de la séance régulière tenue le lundi 28 septembre 2026, le conseil municipal a adopté les règlements d'emprunt suivants :
 - **N^o 2026-1457** décrétant le remplacement et l'ajout de certains véhicules lourds et autres véhicules à moteur pour un montant de 470 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 470 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables.
 - **N^o 2026-1458** modifiant le règlement d'emprunt N^o 2023-1289 afin d'augmenter l'emprunt et la dépense d'un montant de 176 000 \$ concernant des services professionnels pour la réfection de la toiture et l'isolation de l'aréna Jacques-Laperrière à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables.
 - **N^o 2026-1461** modifiant le règlement d'emprunt N^o 2025-1418 afin d'augmenter l'emprunt et la dépense d'un montant de 1 113 000 \$ concernant le projet « Espace D^r-Réal-Lacombe » à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables.
- 2) Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ces règlements fassent l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces armées canadiennes.
- 3) Ce registre sera accessible de 9 h à 19 h du **19 au 23 octobre 2026** au bureau de la greffière situé à l'hôtel de ville, 100 de la rue Taschereau Est à Rouyn-Noranda.
- 4) Le nombre de demandes requis pour que ces règlements fassent l'objet d'un scrutin référendaire est de trois mille deux cent quatre-vingt (3 280). Si ce nombre n'est pas atteint, lesdits règlements N^{os} 2026-1457, 2026-1458 et 2026-1461 seront réputés approuvés par les personnes habiles à voter.
- 5) Les résultats de la procédure d'enregistrement de ces règlements seront annoncés le **26 octobre 2026** à 9 h 30 au bureau de la greffière, situé au 100 de la rue Taschereau Est à Rouyn-Noranda.
- 6) Ces règlements peuvent être consultés au bureau de la greffière aux heures normales de bureau et pendant les heures d'enregistrement.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire pour les règlements N^{os} 2026-1457, 2026-1458 et 2026-1461 :

- 7) Toute personne qui, le 28 septembre 2026, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée à Rouyn-Noranda et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec;
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.

- 8) Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise à Rouyn-Noranda qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise à Rouyn-Noranda depuis au moins le 28 septembre 2026;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.
- 9) Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise à Rouyn-Noranda qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise à Rouyn-Noranda depuis au moins le 28 septembre 2026;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins le 28 septembre 2026, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire de Rouyn-Noranda, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
- 10) Personne morale :
- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 28 septembre 2026 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 1^{er} jour du mois d'octobre 2026
et publié le 7 octobre 2026



Angèle Tousignant, greffière

À une séance régulière des membres du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda tenue à la salle des Chevaliers de Colomb de Cadillac située au 19 de la rue Cadillac (quartier de Cadillac), le lundi 28 septembre 2026 à 20 h, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, à laquelle sont présents les conseillères et les conseillers :

Daniel Camden,	district N° 1	–	Noranda-Nord/Lac-Dufault
Martine Rioux,	district N° 3	–	Rouyn-Sud
Vicky Brazeau,	district N° 4	–	Centre-Ville
Louis Dallaire,	district N° 6	–	De l'Université
Lyne Fortin,	district N° 9	–	Évain
Éric Grenier,	district N° 10	–	Kekeko
Yvon Hurtubise,	district N° 11	–	McWatters/Cadillac/Bellecombe
Stéphane Girard,	district N° 12	–	d'Aiguebelle

Sont absents :

Sylvie Turgeon,	district N° 2	–	Rouyn-Noranda-Ouest
François Gagné,	district N° 5	–	Noranda
Élisa-Maude Champagne	district N° 7	–	Granada
Piel Côté,	district N° 8	–	Marie-Victorin/du Sourire

formant quorum du conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda sous la présidence de Gilles Chapadeau, maire.

Sont également présents : Steve Bergeron, directeur général adjoint et M^e Angèle Tousignant, greffière.

RÈGLEMENT N° 2026-1458

ATTENDU QUE le 18 décembre 2023, la Ville de Rouyn-Noranda a adopté le règlement N° 2023-1289 décrétant divers travaux sur un immeuble municipal, soit l'aréna Jacques-Laperrière et Réjean-Houle pour l'analyse de la structure et des enveloppes, les plans et les devis pour la réfection de la toiture, des murs et des équipements électromécaniques pour un montant de 265 000 \$;

ATTENDU QUE le 8 septembre 2025, la Ville de Rouyn-Noranda a adopté le règlement N° 2025-1397 modifiant le règlement d'emprunt N° 2023-1289 afin d'augmenter l'emprunt et la dépense pour un montant additionnel de 2 000 000 \$ pour la réfection de la toiture de l'aréna Réjean-Houle;

ATTENDU QUE le 12 janvier 2026, la Ville de Rouyn-Noranda a adopté le règlement N° 2025-1426 modifiant le règlement N° 2023-1289 afin d'augmenter l'emprunt et la dépense pour un montant additionnel de 375 000 \$ concernant des services professionnels pour la réfection de la toiture et l'isolation de l'aréna Jacques-Laperrière;

ATTENDU QU'après révision des projets prévus, des modifications au règlement sont nécessaires;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-958 : Il est proposé par la conseillère Martine Rioux appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que le **règlement d'emprunt N° 2026-1458** modifiant le règlement d'emprunt N° 2023-1289 afin d'augmenter l'emprunt et la dépense d'un montant de 176 000 \$ concernant des services professionnels pour la réfection de la toiture et l'isolation de l'aréna Jacques-Laperrière à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

RÈGLEMENT N° 2026-1458

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

- ARTICLE 2

Le titre du règlement N° 2023-1289 est remplacé par le suivant :

Règlement d'emprunt N° 2023-1289 décrétant divers travaux sur un immeuble municipal, soit l'aréna Jacques-Laperrière et Réjean-Houle pour l'analyse de la structure et des enveloppes, les plans et les devis et la réfection de la toiture, des murs et des équipements électromécaniques pour un montant de 2 816 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 2 816 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.
- ARTICLE 3

L'article 1 du règlement N° 2023-1289 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à réaliser des travaux sur un immeuble municipal, soit l'aréna Jacques-Laperrière et Réjean-Houle pour l'analyse de la structure et des enveloppes, les plans et les devis et la réfection de la toiture, des murs et des équipements électromécaniques, l'isolation ainsi que le paiement de frais d'imprévus et divers, d'honoraires professionnels, de frais de financement et autres; le tout tel que décrit à l'annexe « 1 » approuvée en date du 30 novembre 2023, l'annexe « 2 » approuvée en date du 29 juillet 2025 et l'annexe « 3 » approuvée en date du 7 août 2026 par Hélène Piuze, directrice des travaux publics et services techniques, et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de 2 816 000 \$.
- ARTICLE 4

L'article 2 du règlement N° 2023-1289 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 816 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 5

L'article 3 du règlement N° 2023-1289 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 816 000 \$ sur une période de 20 ans.
- ARTICLE 6

L'annexe 3 du règlement N° 2023-1289 au montant de 375 000 \$ est remplacée par celle datée du 7 août 2026 au montant de 551 000 \$ et jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.
- ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

Gilles Chapadeau, maire

Angèle Tousignant, greffière



RÈGLEMENT N° 2026-1458

AUGMENTATION DU RÈGLEMENT N° 2023-1289

Annexe « 3 »

IMMEUBLES 2026

Aréna Jacques-Laperrière - Réfection de la toiture et isolation (Service Professionnels)

Numéro de projet : N/A

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Service professionnel en architecture pour la conception et l'évaluation des coûts	forfait	1	230 000 \$	230 000 \$
	Sous-total				230 000 \$
2,0	Service professionnel en ingénierie pour la conception et l'évaluation des coûts de la structure	forfait	1	210 000 \$	210 000 \$
	Sous-total				210 000 \$
3,0	Service de laboratoire	forfait	1	80 000 \$	80 000 \$
	Sous-total				80 000 \$
	COÛTS DIRECTS				520 000 \$
	COÛTS INCIDENTS				
	Taxes nettes (0 %)				0 \$
	Frais de financement (6 %)				31 000 \$
	TOTAL COÛTS INCIDENTS				31 000 \$
	GRAND TOTAL				551 000 \$
	Montant autorisé règlement R23-1289				375 000 \$
	Augmentation du règlement R23-1289				176 000 \$

Préparé par Daniel Tremblay

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 7 août 2026